



**FICHE SITE**  
**site classé**  
**76 215 000**

## LA VALLEUSE DE BRUNEVAL

**Liste des communes concernées :** LA-POTERIE-CAP-D'ANTIFER, SAINT-JOUIN-BRUNEVAL

**Superficie :** 366,73 ha

**Arrêté de classement du 31/08/2006 :** est classé sur le territoire des communes de La Poterie-Cap-d'Antifer et Saint-Jouin-Bruneval, l'ensemble formé par la Valleuse de Bruneval, d'une superficie d'environ 353 hectares, dont 37,5 hectares correspondant au domaine public maritime, délimité comme suit, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Saint-Jouin-Bruneval

Tableau d'assemblage :

Point de départ : Intersection du chemin rural n°37 et du chemin départemental n°111<sup>E</sup>, limite Est du chemin rural n°37, limite Est du chemin rural n°8, limite entre la section A1 et la section E jusqu'au trait de côte, limite du domaine public maritime, limite communale de Saint-Jouin-Bruneval et La Poterie-Cap-d'Antifer vers l'Est.

Commune de La Poterie-Cap-d'Antifer

Tableau d'assemblage :

Limite des sections B1 et ZC avec la section (ZB)

Section ZC :

Limite Sud du chemin rural n°13 du Hameau de Theuville au Hameau du Presbytère, limite Sud de la voie communale n°4 du Hameau du Presbytère, limite Est et la limite Sud pour partie de la parcelle n°20, ligne fictive à partir de l'angle Ouest de la parcelle n°35 jusqu'à l'angle Nord de la parcelle n°76 de la section B2.

Section B2 :

Limite Nord-Ouest de la parcelle n°76 et la limite Sud-Ouest pour partie, limite Sud-Est de la parcelle n°377a sur une distance de 25 mètres, à partir de ce point, une ligne fictive jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n°379, limite Sud-Est de la parcelle n°379, limite entre les sections B2 et ZC, limite Nord-Est de la parcelle n°318a, traversée du chemin rural n°9 du Hameau du Presbytère à Sainte-Marie-au-Bosc, limite entre les sections B2 et ZC jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n°181, traversée de la voie communale n°5 de Bruneval au Tilleul, voie communale n°5 de Bruneval au Tilleul (voie non comprise)

Tableau d'assemblage :

Limite Ouest du chemin rural n°5 du Village à Gonnevillle, limite Ouest du chemin rural n°1 Ancienne route du Hâvre à Etrezat, limite Nord du chemin rural n°9 du Hameau du Presbytère à Sainte-Marie-au-Bosc.

Commune de Saint-Jouin-Bruneval

Tableau d'assemblage :

Limite communale de Saint-Jouin-Bruneval et Sainte-Marie-au-Bosc (chemin rural n° 30 de Saint-Jouin à Bruneval non compris).

Section A3 :

Chemin rural n°30 de Saint-Jouin à Bruneval, limite Sud des parcelles n°289 et n°615, limites Est et Sud-Ouest en partie de la parcelle n°177, traversée du chemin rural n° 33, limite Sud des parcelles n°814 et n°518a, traversée du chemin rural n°59.

Section E :

Limite Sud des parcelles n°249, n°248, n°253 et n°254.

Section A3 :

Limites Nord et Ouest de la parcelle n°564, traversée de la voie communale n°7 de la Mare Goubert à Bruneval, limite Ouest de la voie communale n°7 de la Mare Goubert à Bruneval (voie non comprise) jusqu'au chemin départemental n° 111<sup>E</sup>, limite Nord du chemin départemental n° 111<sup>E</sup> (non compris) jusqu'au point de départ.

Est également classé le domaine public maritime jouxtant les parties terrestres délimitées ci-dessus, d'une superficie d'environ 37,5 hectares, délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Point de départ : l'intersection entre la limite du domaine public maritime et la limite entre la section A1 et la section E : Ligne fictive jusqu'à la digue du port d'Antifer, digue du port pour partie, au droit du trait de côte une ligne fictive parallèle à la côte à 500 mètres de celle-ci, une ligne fictive au droit de la ligne de côte située sur la limite communale avec La Poterie-Cap-d'Antifer, limite du domaine public maritime jusqu'au point de départ.